

2. En outre, une vaste gamme de produits qui ne sont pas actuellement fabriqués dans les Caraïbes du Commonwealth, ou qui ne sont pas exportés de cette région, seront admis en franchise.
3. L'admission en franchise s'appliquera à toutes les marchandises, à l'exception de certains produits envers lesquels il a été décidé, après d'intensives consultations avec l'industrie canadienne, que leur admission libre nuirait à certains secteurs économiques vulnérables du Canada. Ainsi, les importations de textiles, vêtements, chaussures, articles de voyage, sacs à main, vêtements de cuir, lubrifiants et méthanol en provenance des Caraïbes du Commonwealth continueront d'être assujetties au taux préférentiel établi pour ces produits dans le cadre du Tarif de préférence général ou du Tarif de préférence britannique, lorsque ces taux existent.
4. Le ministre des Finances proposera une loi qui permettra de mettre ce programme à exécution d'ici le milieu de l'année 1986.
5. Un aperçu des principales dispositions du programme a été préparé pour distribution.

En plus des dispositions d'admission en franchise, des dispositions seront prises en vue de résoudre les problèmes que posent aux producteurs antillais de rhum l'étiquetage et la mise en bouteille au Canada, ainsi que d'améliorer l'accès de ce produit au marché canadien. Une clause sera ajoutée à l'Accord de coopération commerciale et économique entre le Canada et le Caricom, en ce qui a trait à l'étiquetage et à la facilitation de la commercialisation du rhum antillais au Canada.

Dans le cadre du Caribcan, un programme sera établi afin de renforcer les capacités d'exportation de la région, notamment à destination du marché canadien. Ce programme inclura l'organisation, à l'intention du personnel diplomatique et commercial des Caraïbes, de séminaires qui seront axés sur les moyens d'accroître les débouchés des produits antillais sur le marché canadien. Parallèlement, un projet pilote sera mis en place afin d'élaborer un répertoire des fournisseurs, qui dressera l'inventaire des fabricants et exportateurs antillais du Commonwealth. Ces activités seront financées par l'Agence canadienne de développement international. En outre, un système sera établi afin de permettre aux bureaux régionaux du ministère de l'Expansion industrielle régionale d'appuyer les efforts de vente des délégués commerciaux antillais.